AB/CKS

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2020-______/PRES/PM/MAEC/ MINEFID/MEA portant ratification de l'accord de prêt n°2100150042246 entre le Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement, pour le financement du Projet d'eau potable et d'assainissement en milieu rural (PEPA-MR), signé à Ouagadougou le 21 février 2020.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement;

VU le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Goylvernement;

VU la loi n°052-2019/AN du 06 décembre 2019 portant habilitation du Gouvernement à ratifier par voie d'ordonnance les accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso les partenaires techniques et financiers;

VU l'accord de prêt n°2100150042246 entre le Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement, pour le financement du Projet d'eau potable et d'assainissement en milieu rural (PEPA-MR), signé à Quagadougou le 21 février 2020;

VU l'ordonnance n°2020-008/PRES du 10 août 2020 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°2100150042246 entre le Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement, pour le financement du Projet d'eau potable et d'assainissement en milieu rural (PEPA-MR), signé à Ouagadougou le 21 février 2020;

VU la décision n° 2020-013/CC du 04 août 2020 sur la conformité à la Constitution de l'accord de prêt n°2100150042246 entre le Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement, pour le financement du Projet d'eau potable et d'assainissement en milieu rural (PEPA-MR), signé à Ouagadougou le 21 février 2020;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 06 mai 2020 ;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est ratifié l'accord de prêt n°2100150042246 entre le Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement, pour le financement du Projet d'eau potable et d'assainissement en milieu rural (PEPA-MR), signé à Ouagadougou le 21 février 2020.

ARTICLE 2:

La contre-valeur en franc CFA HT du montant du prêt de 6 500 000 Unités de compte sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord de financement.

0. 19

ARTICLE 3:

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement et le Ministre de l'Eau et de l'Assainissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Burkina Faso.

Ouagadougou, le 04 septembre 2020

Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

Le Ministre de l'Economie, des Finances

et du Développement

Lassane KABORÉ

Alpha BARRY

Le Ministre de l'Eau et de l'Assainissement

Niouga Ambreise OUEDRAOGO